

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA-SS/FML – police administrative – 04 90 27 49 83 –
p-administrative@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2024/209

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –
Collecte des ordures ménagères – Centre-Ville - à compter du 29/04/24

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu** le code pénal et notamment les articles R.632-1, R.633-6 et R.635-8,
- Vu** le Règlement Sanitaire Départemental du Gard en date du 15 septembre 1983,
- Vu** le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre ancien de Villeneuve lez Avignon,
- VU** l'arrêté municipal PA/2015/143 en date du 5 août 2015 relatif à la réglementation sur le dépôt des ordures ménagères en attente du service de collecte,
- Vu** la demande de Madame la Directrice des Services Techniques,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'environnement, la salubrité, la santé et de la sécurité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le dépôt et la présentation des ordures ménagères notamment en secteur du centre-ville, pour les particuliers et les professionnels non soumis à des dispositions spécifiques,

ARRETONS

Article I :

Les dispositions de l'article I de l'arrêté N°PA/2015/143 en date du 5 août 2015 sont complétées et modifiées comme suit :

Les riverains et commerçants des rues : de la Foire, de l'Hôpital, place Jean Jaurès, Rue de la République, Fabrigoule, Place Saint-Marc et Victor Basch devront présenter les sacs ou bacs d'ordures ménagères recyclables et non recyclables le matin de la collecte uniquement jusqu'à 9h00, pour un ramassage à partir de 9h30.

Tout dépôt la veille au soir est interdit

Tout regroupement de sacs devant les portes est interdit, les sacs doivent être déposés devant son habitation.

Article 2 :

Les autres catégories de déchets, papier, verre ou carton, doivent être apportées soit à la déchèterie dont dépend la commune, soit dans les points de tri sélectif de la commune.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 10/04/24



Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Administration Générale,

Aline CHEVALIER

Destinataires :

**Police Nationale,
Police Municipale
CTM, ST**

Publicité sur le site de la Ville